



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 23 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Anthony GARCIA, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Thierry BAILLY, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Xavier SURRIRAY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Fatiha HAMDAOUI par Pierre CARRIERE, Valérie BOUYSSOU par Hélène BONNIER, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Gilles HENRY par Yohan DE RAMIERI, Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Smail BEN JEBBOUR

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

DE523SG23N01

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire expose au Conseil que Mme Stéphanie VIALLET a présenté sa démission le 19 janvier 2023. Mme Marie-Albine KWAN est en conséquence devenue conseillère au nom de la liste MONTARNAUD C'VOUS.

Mme Natacha SALLES a présenté sa démission le 23 décembre 2022.

Mme Nadia MENDES qui devait lui succéder a elle-même présenté sa démission le 20 janvier 2023. M. Smail BEN JEBBOUR est devenu en conséquence, conseiller municipal au nom de la liste MONTARNAUD ENSEMBLE.

En vertu de l'article L270 du Code électoral, il convient d'installer ces deux nouveaux conseillers municipaux. Je rappelle que ce qu'on appelle « installation » n'a pour objet que d'informer les membres du Conseil Municipal de l'arrivée de nouveaux membres.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, **le Conseil décide :**

DE PRENDRE ACTE de l'installation de Mme Marie-Albine KWAN et de M. Smail BEN JEBBOUR en qualité de conseillers municipaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Pierre PUGENS

(Hérault)



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 034-213401631-20230123-DE523SG23N01-AI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.